Convocation des élus par le Président : 9 juin 2026
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 9 juin 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2026-SMOSYV-59**

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 juin 2026

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L423-3,

Vu le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2026,

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Considérant que la formation constitue un levier essentiel de développement des compétences et d'adaptation des agents aux évolutions des missions,

Considérant que le plan de formation traduit la politique formation de l'établissement et permet d'identifier les besoins individuels et collectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : approuve le plan de formation de Seine et Yvelines Voirie tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : autorise le Président à mettre en œuvre les actions de formation prévues dans ce plan et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.

ARTICLE 4 : précise que le plan de formation pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution besoins.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
Seine et Yvelines Voirie

Jean-Christophe FROMANTIN

Signature numérique de Jean-Christophe FROMANTIN
Date : 2026.06.18 14:17:16 +02'00'

RECUEIL DES VOTES
2026-SMOSYV-59

Adoption du plan de formation

Président de séance : **Monsieur Richard DELEPIERRE**

1/ Délégués présents :

- Daniel COURTES
- Denis DATCHARRY
- Richard DELEPIERRE
- Denis LARGHERO
- Geoffroy BAX DE KEATING
- Lorrain MERCKAERT
- Pauline WINOCOUR-LEFEVRE
- Pascal THEVENOT

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :

- Thomas LAM (pouvoir à Mr COURTES)
- Véronique MOREL (pouvoir à Mr THEVENOT)

3/ Délégués absents :

- Jean-Christophe FROMANTIN
- Patrick STEFANINI

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de **10** sur un total de 12.

Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : 10
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇨ **Total des votes : 10**

Le Président

Accusé de réception en préfecture
078-934572637-20260618-26_00296-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026